

DÉCISION DU CONSEIL

du 18 décembre 1990

concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté économique européenne et la république du Pérou sur le commerce des produits textiles

(91/65/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la proposition de la Commission,

*Article 2*considérant qu'il convient d'approuver l'accord négocié entre la Communauté économique européenne et la république du Pérou sur le commerce des produits textiles, paraphé à Bruxelles le 13 juin 1986 et appliqué à titre provisoire à partir du 1^{er} janvier 1987 par la décision 87/472/CEE ⁽¹⁾,

Le président du Conseil est autorisé à désigner la personne à signer l'accord afin d'engager la Communauté.

DÉCIDE:

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 1990.

Article premier

L'accord entre la Communauté économique européenne et la république du Pérou sur le commerce des produits textiles est approuvé au nom de la Communauté.

*Par le Conseil**Le président*

G. DE MICHELIS

⁽¹⁾ JO n° L 263 du 14. 9. 1987, p. 81.